



SOMMAIRE

LA CHARTE ÉTHIQUE.....	3
1. CONFORMITE A LA LEGISLATION.....	4
2. CONCURRENCE LOYALE	5
3. RELATIONS AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS ET AUTRES PARTENAIRES COMMERCIAUX.....	6
4. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	8
5. BLANCHIMENT D'ARGENT ET FRAUDE	10
7. CONFLITS D'INTERETS.....	11
8. CONFIDENTIALITE	12
8. SINCERITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	13
9. UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DU GROUPE.....	14
10. PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE	15
11. SANTE ET SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCELEMENT - HANDICAP	16
12. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - RESPONSABILITE SOCIETALE	18
13. MISE EN OEUVRE	19
14. SANCTIONS	21
15. OPPOSABILITE DE LA CHARTE ÉTHIQUE	22

LA CHARTE ÉTHIQUE

La Charte éthique définit les principes et valeurs auxquels le GROUPE BILS-DEROO ci-après « le Groupe » ou « le Groupe BILS-DEROO », adhère et qui doivent guider chaque collaborateur du Groupe dans la pratique quotidienne de son métier.

L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale constituent des valeurs fondamentales du Groupe dans la conduite des affaires.

La présente Charte éthique s'applique à toutes les parties prenantes du Groupe tels que ses collaborateurs, ses clients, fournisseurs, conseils, sous-traitants, agents et autres intermédiaires.

Les principes définis dans cette Charte incitent le Groupe BILS-DEROO à conduire les affaires et à accomplir le travail de façon à maintenir et à renforcer la confiance des parties prenantes.

Chaque Collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après qui s'inscrivent dans le cadre d'une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité.

Les Collaborateurs ne respectant pas les lois ou réglementations applicables, ou les principes de cette Charte, s'exposent à des mesures disciplinaires conformément aux dispositions légales.



Jimmy BILS

Président

Groupe Bils-Deroo

1. CONFORMITE A LA LEGISLATION



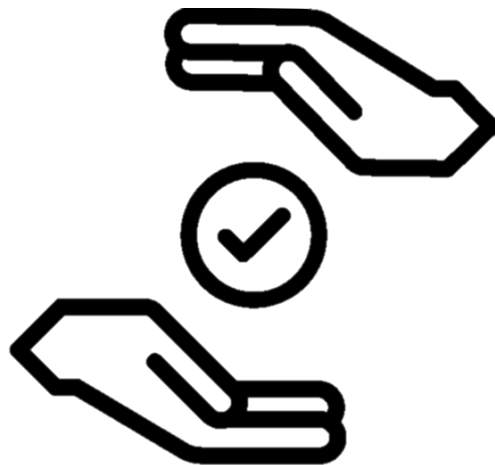
Le Groupe BILS-DEROO s'engage à respecter les lois et réglementations du pays où il exerce son activité.

Le respect de la Loi constitue une valeur incontournable.

Il est de la responsabilité de tous les Collaborateurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables, ainsi que les diverses politiques et directives établies par le Groupe dans ses domaines d'activités.

Toutes les Parties prenantes sont tenues de s'informer des dispositions en vigueur dans le Groupe concernant leur domaine de responsabilité, de les observer et de consulter, en cas de doute et de besoin, les services compétents pour obtenir des informations complémentaires et des conseils.

2. CONCURRENCE LOYALE



Le Groupe BILS-DEROO et ses Parties prenante veillent au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable. Aucune action du Groupe ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence.

Le Groupe BILS-DEROO refuse toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales, notamment toute entente avec les concurrents ou toute pratique concertée concernant notamment les conditions financières, la répartition des prestations, des marchés ou des clients.

Sont proscrits non seulement tout accord formalisé mais aussi toute pratique concertée et tout entretien informel ayant pour effet ou visant une restriction de la libre concurrence ou concurrence loyale.

Ainsi, les conditions financières sont fixées en toute indépendance, nos concurrents et clients doivent prendre leurs décisions en toute liberté.

3. RELATIONS AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS ET AUTRES PARTENAIRES COMMERCIAUX



Le Groupe BILS-DEROO entretient avec toutes ses Parties prenantes et, en particulier, avec ses clients, ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux, des relations placées sous le signe de l'honnêteté et de l'équité, en accord avec ses principes éthiques listés en préambule.

En conséquence, le Groupe s'oblige à honorer ses engagements contractuels et à respecter tant la lettre que l'esprit de ses accords commerciaux.

Les Collaborateurs doivent veiller à agir avec professionnalisme, intégrité et équité afin d'encourager les clients à faire appel aux services du Groupe.

L'action commerciale s'exerce dans le respect de la réglementation locale, que tout Collaborateur s'applique à connaître.

Le Groupe BILS-DEROO s'emploie à sélectionner ses fournisseurs et prestataires sur la base de critères de qualité, de performance, de coût et d'adéquation à ses besoins.

Le Groupe attend de ses partenaires un engagement équivalant en termes de respect des Droits de l'Homme, de loyauté des pratiques de vente et de marketing, de protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle, de lutte contre la corruption et plus largement, d'éthique des affaires.

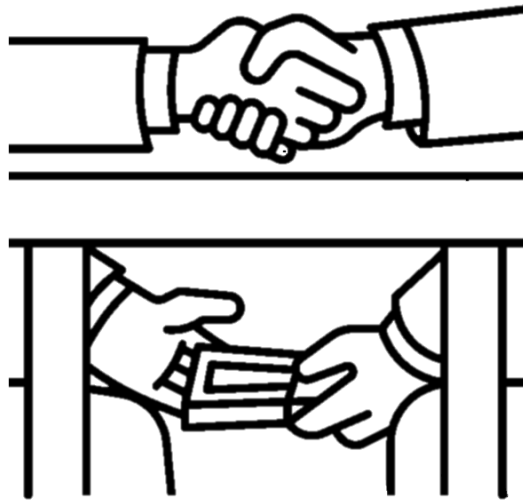
Il incombe à chaque Partie prenante de sélectionner ses partenaires sur une base objective, sans favoritisme ni discrimination, en appliquant un processus de sélection rigoureux.

Tout Collaborateur recourant à un partenaire commercial doit s'assurer que les vérifications appropriées sont mises en œuvre et que le partenaire commercial s'est engagé à se conformer aux exigences de cette Charte avant de conclure une relation d'affaires avec lui.

Les services fournis par le Groupe BILS-DEROO respectent les normes établies en matière de qualité, de santé, de sécurité et d'environnement sur ses propres sites et ceux de ses clients.

Le Groupe BILS-DEROO a regroupé les exigences envers les Parties prenantes dans la **Charte Achats responsables** et dans le **Code de conduite des fournisseurs**.

4. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Le Groupe BILS-DEROO s'attache à lutter contre les faits de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités.

Il applique les lois nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption dans tous les pays où le Groupe intervient.

La politique du Groupe BILS-DEROO est celle de « tolérance-zéro » en matière de corruption y compris concernant les paiements de facilitation, c'est-à-dire les paiements effectués afin d'exécuter ou d'accélérer certaines formalités administratives telles que les demandes de permis de construire.

Le Groupe BILS-DEROO doit s'assurer que les partenaires commerciaux sont informés des standards et s'engagent à les respecter.

Il est indispensable d'informer immédiatement la hiérarchie ou la Direction en cas d'extorsion ou de tentative d'extorsion, c'est-à-dire le paiement d'une somme d'argent ou de toute autre chose de valeur pour éviter l'atteinte immédiate à l'intégrité physique d'un collaborateur du Groupe et documenter la demande de paiement de façon exhaustive.

Il n'est pas toléré :

- d'offrir, promettre ou donner de l'argent dont un paiement de facilitation ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) à un représentant des autorités publiques, à un parti politique ou un acteur de la vie politique, à un syndicat ou un acteur de la vie syndicale ;
- d'offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) à des organisations caritatives ou similaires, dans le but d'obtenir un quelconque avantage pour le Groupe de la part d'un représentant des autorités publiques ;
- d'offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) à un salarié ou représentant d'une autre Groupe pouvant l'amener à manquer de loyauté vis-à-vis de son Groupe, sous réserve de licéité bien entendu ;
- d'accepter ou solliciter de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) pouvant amener à manquer à l'obligation de loyauté vis-à-vis du Groupe ou être perçu comme influençant une relation commerciale ;

Chaque collaborateur devra se référer au **Code de conduite anticorruption** du Groupe qui formalise de façon détaillée les règles applicables en la matière :



5. BLANCHIMENT D'ARGENT ET FRAUDE

Le Groupe BILS-DEROO s'attache à participer à la lutte contre le blanchiment d'argent. Le blanchiment d'argent est une méthode qui permet de dissimuler ou transformer des fonds obtenus de façon illicite en opérations d'apparence légale.

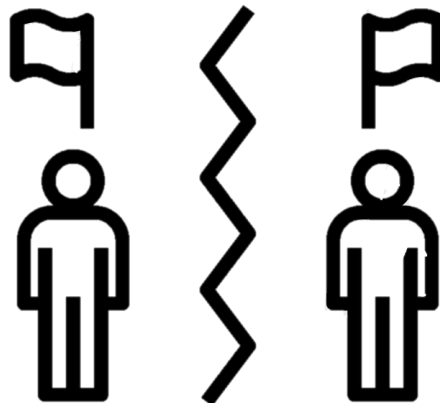
Les Parties prenantes du Groupe BILS-DEROO doivent rester vigilantes avec certains types de transactions qui peuvent constituer une technique de blanchiment d'argent. Il existe des signaux d'alerte qui sont les suivants :

- Si les paiements se font en devises différentes de celles indiquées sur la facture ou dans le contrat,
- Si le client propose le règlement du prix en espèce,
- Si le règlement par une personne différente qui n'est pas partie du contrat.

De tels règlements seront à accepter à titre exceptionnel et avec l'accord de la hiérarchie.

Le Groupe BILS-DEROO s'attache également à lutter contre la fraude qui désigne un acte ou une omission intentionnelle, ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation.

7. CONFLITS D'INTERETS



Il y a conflit d'intérêts lorsque, par exemple, un Collaborateur est en position d'influer sur une décision du Groupe susceptible de lui conférer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche.

Les décisions commerciales du Groupe BILS-DEROO sont prises de manière objective, sans aucune considération personnelle.

Toute activité ou mission des Collaborateurs et des organes de gouvernance du Groupe (comité de direction, conseil de surveillance...) allant à l'encontre des intérêts du Groupe sont proscrites.

De nombreuses situations peuvent donner lieu à ce genre de conflit, notamment lorsqu'un Collaborateur ou l'un de ses proches détient des intérêts directs ou indirects chez un concurrent, un fournisseur ou un client du Groupe BILS-DEROO.

Les Collaborateurs du Groupe BILS-DEROO doivent identifier les risques de conflit d'intérêts, les révéler auprès de leur supérieur hiérarchique ou au service juridique et agir, en toutes circonstances, au mieux des intérêts du Groupe.

Dans un souci d'intégrité, ils doivent également se garder de toute action de nature à provoquer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel.

Il convient de ne pas utiliser sa fonction au sein du Groupe BILS-DEROO en vue d'en tirer un bénéfice personnel direct ou indirect.

Face à un conflit d'intérêts, le Collaborateur ne doit pas prendre part à la décision concernée.

8. CONFIDENTIALITE



Le Groupe BILS-DEROO s'efforce de faire respecter, au sein du Groupe et dans l'exécution de ses contrats, la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités.

Tous les Collaborateurs sont tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives au Groupe BILS-DEROO et ses Parties prenantes.

Cette obligation subsiste même après leur départ du Groupe.

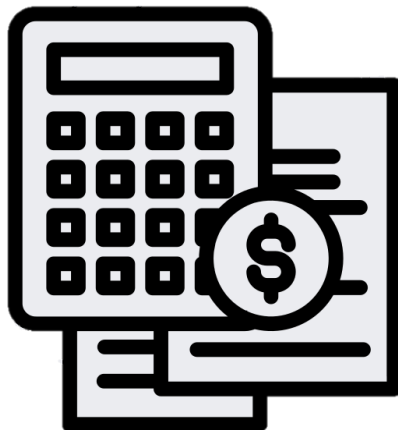
Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée, leur divulgation non autorisée pouvant porter préjudice au Groupe BILS-DEROO.

Chaque collaborateur doit s'assurer que toute information, qui ne serait pas publique, reste strictement confidentielle.

Chaque Collaborateur doit :

- limiter la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance ;
- conserver en toute sécurité, quel que soit leur format (papier ou électronique), toutes les données confidentielles qui ont trait aux activités du Groupe et des sociétés avec lesquelles il entretient des relations d'affaires ;
- empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes au Groupe BILS-DEROO (y compris les membres de leurs familles).

8. SINCERITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE



Le Groupe BILS-DEROO et ses Parties prenantes s'engagent à fournir une information exacte, transparente et régulière.

La sincérité des comptes permet au Groupe de fonder ses décisions sur des informations exhaustives, précises et fiables.

Le Groupe BILS-DEROO et ses Collaborateurs s'obligent à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif du Groupe.

L'établissement de ces documents doit être conforme aux principes comptables avec des écritures justifiées par des pièces appropriées émises par des parties de bonne foi.

Tous les documents sont conservés conformément aux lois applicables et aux politiques du Groupe.

9. UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DU GROUPE



Les Collaborateurs du Groupe doivent se conformer à la Charte d'utilisation des moyens informatiques et de télécommunication et à la Politique de sécurité des systèmes informatiques en vigueur au sein du Groupe.

L'informatique, à savoir le matériel, les logiciels, les réseaux et les informations qui y sont contenues, constitue un facteur clé de la réussite du Groupe et doit être utilisée de façon responsable et uniquement à des fins légitimes.

Les courriers électroniques doivent être rédigés avec le même soin que toute autre communication écrite. Il est notamment interdit aux Collaborateurs d'utiliser les systèmes informatiques du Groupe BILS-DEROO pour consulter, sauvegarder ou envoyer des pages Internet ou des messages aux contenus illicites ou diffamatoires.

L'usage personnel des ressources informatiques du Groupe, comme l'envoi de courriers électroniques à des tierces personnes, doit être limité au minimum et ne doit jamais impliquer l'installation d'un matériel ou d'un logiciel non conforme aux normes informatiques du Groupe BILS-DEROO ou contrevenant aux droits d'auteur de tiers.

10. PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE



Le Groupe BILS-DEROO attend de ses Collaborateurs qu'ils gèrent, de manière responsable, le patrimoine du Groupe et qu'ils prennent des décisions commerciales sur la base d'analyses risques-avantages transparentes.

Les actifs comprennent notamment les brevets, les marques, les savoir-faire, les listes de clients, des sous-traitants ou fournisseurs, les pratiques techniques ou commerciales, les offres commerciales et études techniques, et plus généralement toutes les données ou informations auxquelles les Collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions.

L'intégrité des partenaires commerciaux du Groupe BILS-DEROO, entre autres, doit donc faire l'objet d'une vérification selon les règles et usages en la matière.

Les Collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser les actifs du Groupe à des fins personnelles, illégales ou illicites.

Ne sont pas concernées les effets mis à leur disposition dans le cadre de leur fonction et des avantages en nature concédés dans le respect de la réglementation en vigueur.

De même, le nom du Groupe ne peut être utilisé par un Collaborateur à des fins personnelles notamment sur les réseaux sociaux ou sur Internet. Il ne peut en aucun cas parler au nom et pour le compte du Groupe s'il n'y a pas été expressément autorisé par la Direction.

11. SANTE ET SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCELEMENT - HANDICAP



La gestion des ressources humaines, l'animation des Collaborateurs, ainsi que les relations entre les Collaborateurs, sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec dignité.

Le Groupe entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois et fondée sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

Assurer et renforcer la sécurité, le bien-être ainsi que la qualité de vie des Collaborateurs dans l'exercice de leurs activités est une préoccupation permanente.

Le Groupe BILS-DEROO garantit des conditions de travail adéquates à ses Collaborateurs, y compris en matière de santé et de sécurité, lesquels ont le devoir d'y contribuer par le respect des règles du Groupe en la matière.

Le Groupe garantit à ses Collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination telle que présentée à l'article 225-1 du Code pénal, fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la religion, la qualité de représentant du personnel, l'exercice d'un mandat syndical, les opinions politiques, le handicap, l'âge et tous autres comportements physiques, verbaux ou visuels offensants.

Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel est prohibé et sanctionné conformément aux législations nationales en vigueur.

Le Groupe BILS-DEROO entend traiter tous ses Collaborateurs avec respect et équité et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi.

Chaque Collaborateur doit donc respecter la sécurité, les droits et les opinions de ses collègues ainsi que leurs particularités culturelles ou spécifiques.

Par ailleurs, le Groupe BILS-DEROO attend de ses dirigeants qu'ils respectent l'égalité entre les sexes au travail.

Le Groupe BILS-DEROO n'a recours à aucune forme de travail forcé. En conformité avec les conventions internationales, il s'interdit le travail des enfants et le trafic d'êtres humains.

Le Groupe BILS-DEROO propose à ses Collaborateurs des opportunités de formation qui sont spécialement adaptées à leur domaine d'activités et à leurs exigences.

Chaque Collaborateur a droit au respect de sa vie privée notamment au travers de la réglementation relative aux données informatiques. Le Groupe BILS-DEROO respecte donc la vie privée de ses Collaborateurs et protège leurs données personnelles.

Le Groupe mène une politique active en matière de handicap en encourageant notamment l'emploi et l'intégration des salariés en situation de handicap et en accompagnant les personnes en cas de survenance d'un handicap au cours de la vie professionnelle.

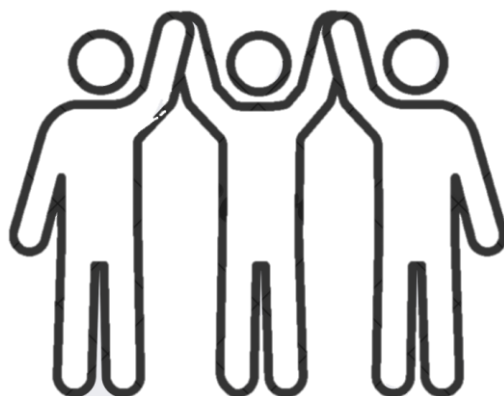
Le Groupe BILS-DEROO a regroupé les exigences envers les Parties prenantes dans sa **Charte sociale**.

12. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - RESPONSABILITE SOCIETALE



Le Groupe s'engage à préserver les ressources naturelles et énergétiques, réduire la production de déchets et de rejets nocifs dans l'air ou l'eau et à lutter contre le changement climatique. Cela implique nécessairement le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection de l'environnement.

13. MISE EN OEUVRE



Toutes les Parties prenantes du Groupe BILS-DEROO sont tenues de se comporter conformément à la présente Charte éthique.

Les dirigeants se voient conférer un rôle particulier à cet égard, celui de donner l'exemple.

En tant qu'interlocuteurs, ils répondent à toutes les questions concernant les principes de conduite et s'assurent que les Collaborateurs soient suffisamment informés, notamment dans leur domaine de responsabilités, des valeurs du Groupe BILS-DEROO.

Chaque Collaborateur pourra s'adresser auprès de son service juridique pour toute interrogation portant sur la présente Charte.

Il revient à chaque Collaborateur de communiquer sans délai, à son autorité hiérarchique toute infraction légale ou tout manquement aux règles du Groupe BILS-DEROO porté à sa connaissance.

Ces communications doivent être effectuées de bonne foi et correctement documentées.

Si une Partie prenante souhaite effectuer un signalement relatif à l'existence de conduites ou de situations contraires aux présentes règles, il peut utiliser **le dispositif d'alerte interne** du Groupe.

Le signalement pourra être effectué à l'adresse suivante :

alertesanticorruption@bils-deroo.fr

La Partie prenante ayant effectué le signalement sera considéré comme un lanceur d'alerte et bénéficiera de la protection juridique au titre de la réglementation en vigueur.



Toutes les notifications d'infractions supposées seront traitées avec le plus grand sérieux et avec toute la confidentialité possible.

Les auteurs de ces communications ne feront l'objet d'aucune mesure de représailles ou menace, ni d'aucun harcèlement et leur identité sera tenue secrète dans les limites autorisées par la loi.

L'utilisation abusive du dispositif d'alerte interne peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires.

Les partenaires commerciaux seront informés de cette Charte éthique. Ils devront se comporter, eux aussi, de manière équitable, intègre et loyale selon les principes décrits sauf à ne plus commercer avec le Groupe.

14. SANCTIONS



Les différents principes de cette Charte éthique sont contraignants dans la mesure où leur non-respect est passible de sanctions disciplinaires, conformément à la législation locale et aux conventions collectives applicables, indépendamment d'éventuelles poursuites civiles et pénales qui pourraient être engagées au regard des infractions constatées.

15. OPPOSABILITE DE LA CHARTE ÉTHIQUE



La présente Charte éthique constitue une adjonction au règlement intérieur du Groupe et est donc opposable aux Collaborateurs du Groupe.

Elle est susceptible d'être modifiée afin de s'adapter aux évolutions notamment réglementaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-4, R. 1321-1 et suivants du Code du travail, ce document a été soumis à l'avis des Institutions représentatives du personnel compétentes, a été adressé à l'Inspection du travail, a été déposé au secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes et porté à la connaissance de toute personne ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche.

La procédure décrite ci-dessus s'applique uniquement aux sociétés françaises et devra s'adapter aux réglementations locales applicables au Groupe BILS-DEROO.



Service Juridique